

L'honorable W.-B. ROSS: Je ne pense pas qu'on s'y oppose.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne sommes pas tenus de considérer ce que nous faisons maintenant comme un précédent, ni de traiter tous les bills de la même manière.

L'honorable W.-B. ROSS: Ah! non; nous les prendrons séparément.

L'honorable M. DANDURAND: Nous nous prononcerons sur le fond. Nous pourrions convenir que le comité des chemins de fer, ou le comité de la banque et du commerce, se réunira, soit à la fin de la séance de cet après-midi, soit pendant la soirée, alors que ces comités pourront, s'ils le désirent, examiner les bills qui leur seront renvoyés. Toutefois, je ne m'oppose pas au présent projet de loi.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables messieurs, la seule question qu'on puisse raisonnablement se poser est de savoir si la province s'oppose à ce que cette voie ferrée passe de sa juridiction à celle de l'autorité fédérale.

L'honorable M. McMEANS: Elle ne s'y oppose pas, apparemment. La Chambre des Communes a été saisie de ce projet et elle s'est prononcée. Il n'y a pas d'objection, que je sache.

Le très honorable M. GRAHAM: Fort bien. adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 175) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Ordre indépendant "Fior d'Italia".—L'honorable M. Stanfield.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. STANFIELD propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. STANFIELD: Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

Honorables messieurs, le comité des bills privés des Communes a étudié avec soin ce projet de loi. M. Finlayson, surintendant de l'Assurance, était présent et représentait le ministère. Il déclara que le bill était irréprochable et celui-ci fut adopté sans subir de retouches.

Il reproduit presque textuellement la "loi constituant en corporation les "Knights of North America", loi que le Parlement a adoptée en 1925. L'Ordre ne s'occupe que de bienfaisance. Les promoteurs sont des Italiens qui

L'hon. M. BEIQUE.

désirent une organisation semblable aux organisations de plusieurs autres nationalités au Canada.

L'honorable M. MACDONALD: Puis-je savoir de l'honorable sénateur si, par hasard, l'Ordre a quelque analogie avec le Ku Klux Klan?

L'honorable M. STANFIELD: Les membres du Ku Klux Klan sont des Anglais, je crois; ces gens-ci sont des Italiens. Je ne pense pas que cette organisation ait aucun rapport avec le Klan.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois.)

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 214) intitulé: "Loi constituant en corporation la Guardian Trust Company".—L'honorable M. Casgrain.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE: Vu l'absence de l'honorable sénateur de De Lanaudière, je propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. BEIQUE: Je propose la troisième lecture du bill.

Honorables messieurs, je vois que le présent bill est fort simple. Son seul objet est de créer une corporation ayant un capital-actions d'un million de dollars. Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable M. DANIEL: Les articles du bill sont-ils des articles-types?

L'honorable M. BEIQUE: Oui. La compagnie est soumise à la loi générale. Le bill crée simplement une corporation et fixe le chiffre de son capital.

L'honorable M. McLENNAN: Honorables messieurs, je crois que le Sénat, qui a acquis une excellente réputation par le soin qu'il apporte à l'examen de tous les projets de loi, devrait procéder avec lenteur à l'adoption des bills—dans le présent cas, par exemple—lorsqu'il n'a pas d'assurance formelle quant à leurs prescriptions. Je suis absolument certain que ce que l'honorable sénateur (l'honorable M. Béique) vient de dire serait révélé par un examen du bill, toutefois, les projets que nous recevons pendant les derniers jours de la session et qui pourraient susciter de l'opposition devraient être renvoyés à un comité. Comme le temps nous le permet, ne serait-il pas préférable de soumettre le présent bill au comité de la banque et du commerce qui, l'hono-